

27 juin 2006

06.368

Question du groupe radical**Sorti par la porte vous rentrez par la fenêtre...**

Au début de cette année un ressortissant étranger est condamné dans le canton de Neuchâtel pour des actes graves.

Cette sanction est assortie d'une expulsion de 10 ans.

L'expulsion du territoire suisse est exécutée.

Or, l'on apprend que cette personne est de retour chez nous, de façon clandestine.

Ce retour semble être connu des autorités et de la police, mais personne ne fait rien pour faire exécuter le jugement qui a été rendu.

- Est-ce vrai que cette personne condamnée est de retour chez nous?
- Si oui, de quoi vit-elle et chez qui habite-t-elle?
- Que prévoit de faire le Conseil d'Etat pour faire exécuter la sanction justifiée, compte tenu des actes graves dont cette personne s'est rendue coupable?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses informations sur un dossier qui nous laisse perplexe, car il nous semble qu'il y a deux poids et deux mesures dans l'exécution des peines.

Signataires: Y. Morel, B. Zumsteg, T. Perrin, M.-A. Nardin, C. Imhof, B. Keller, D. Cottier, C. Boss et L. Favre.